



DÉCLARATION DE REVENUS

informations **INEXACTES ?**

FLASH INFO :

Vous êtes concerné(e) par une erreur impactant votre déclaration de revenus préremplie ?

FO Justice vous informe qu'il est possible qu'une partie des informations qui figurent sur votre déclaration de revenus soit inexacte. La modification de la réglementation sur les heures supplémentaires exonérées d'impôt a été mal appliquée et/ou un acompte de rémunération versé le 28 novembre 2022 n'a pas été intégré dans votre revenu imposable.

Nous vous invitons à rectifier votre déclaration, directement en ligne ou au format papier, en modifiant les rubriques concernées, sur la base des consignes accessibles par le lien ci-après :

► <https://www.impots.gouv.fr/node/26331>

Ces rectifications sont à opérer dès à présent, et au plus tard avant :

- Date limite de dépôt papier fixée au **lundi 22 mai 2023**.
- Date limite de déclaration en ligne fixée au :
 - **jeudi 25 mai** pour les départements 01 à 19 et les non-résidents.
 - **jeudi 1^{er} juin** pour les départements 20 à 54
 - **jeudi 8 juin** pour les départements 55 à 974 et 976.

En cas de questions, les services de la DGFIP se tiennent à votre disposition via la messagerie sécurisée de votre espace en ligne, ou le [numéro d'appel 0809 401 401](tel:0809401401) (*service gratuit + prix d'un appel local*).

